

PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2023
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2023

Révisions et Modifications

-

Référence : 46065



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

bioinsight

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

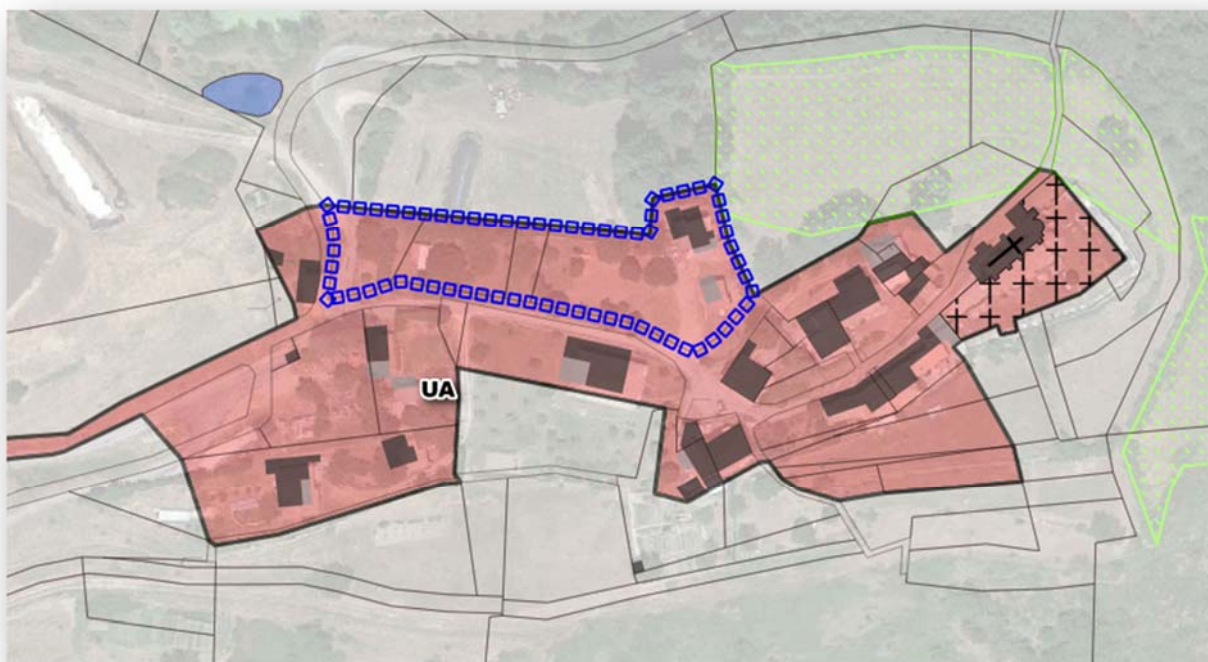
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

OAP SECTORIELLE DU BOURG/CHABOUIX

➤ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le secteur du bourg/Chabouix présente des atouts significatifs en termes de confortement comme secteur d'habitat, desservi par les équipements et principaux services. La localisation de ce site soumis à OAP, pouvant accueillir une opération de constructions neuves, présente plusieurs atouts :

- Espace stratégique de liaison entre le bourg et Chabouix,



- Espace de structuration de l'enveloppe urbaine.

Le site présente également des atouts topographiques, sur une commune où les terrains plats restent peu présents. La topographie légèrement en cuvette est propice à la construction.

Les enjeux de cette OAP sont la production d'une offre en logements diversifiée permettant :

- de répondre aux orientations du PADD en termes de diversification d'habitat et de parcours résidentiels,
- de mener une réflexion globale de structuration urbaine afin de conforter le lien entre le Bourg et Chabouix,
- d'intégrer à la réflexion les problématiques de stationnement présentes sur ce secteur.

➤ DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS UNE LOGIQUE D'OPTIMISATION FONCIERE

■ *Favoriser l'accueil de jeunes ménages à proximité de l'école*

L'objectif est de créer une opération de logements locatifs permettant d'accueillir de jeunes ménages qui n'ont pas la capacité d'accéder à la propriété.

Cette opération locative se réalisera sous forme d'un habitat collectif afin de limiter l'impact foncier de l'opération. La densité minimum attendue sur les deux parcelles concernées par l'opération, d'une superficie totale de 1 210 m², est de 30 logements à l'hectare soit un minimum de 4 logements.

▪ **Favoriser le lien social**

L'opération de logements locatifs pourra utilement proposer des espaces communs destinés à créer du lien social et à accompagner les ménages. Cela peut se traduire par des espaces extérieurs partagés (potager commun), par des locaux communs qu'ils soient techniques (buanderie) ou récréatifs (salle commune).

➤ **CREER DU LIEN FONCTIONNEL**

L'OAP doit favoriser une fluidité fonctionnelle sur le bourg/Chaboux en créant du lien entre les deux secteurs d'équipement : mairie/école à l'ouest et bibliothèque/halle/aire de jeux à l'Est. Le fonctionnement de l'opération de construction de logements doit constituer un espace ouvert et apportant une continuité de circulation comme une continuité architecturale et urbaine.

▪ **Améliorer le fonctionnement des équipements**

L'opération d'urbanisme doit s'inscrire dans une réflexion plus globale de fonctionnement des équipements du bourg. Ces équipements sont la bibliothèque, l'atelier communal, la halle véritable lieu d'animation accueillant désormais le marché hebdomadaire, l'aire de jeux pour enfants. Cette opération d'urbanisme doit venir conforter le fonctionnement social du secteur du bourg/Chaboux et conforter le lien entre les parties Est et Ouest (autre site d'accueil d'équipements avec la mairie et l'école).

A ce titre il est utile de créer une perméabilité de l'opération en assurant des connexions piétonnes entre les différents espaces.



Vue du site de l'OAP depuis la halle communale

- **Penser un stationnement mutualisé pour l'ensemble des usages**

La problématique du stationnement relève de la hiérarchisation des espaces de stationnement et de la capacité à répondre à des besoins ponctuels plus importants en stationnement.

Il apparaît essentiel de travailler à la mutualisation du stationnement. Les espaces de stationnement qui méritent d'être formalisés de façon plus évidente, peuvent répondre à des besoins différents selon les heures et les jours. Ainsi le stationnement lié à l'opération d'urbanisme doit être traité de façon suffisamment ouverte pour répondre aux besoins résidentiels mais également permettre du stationnement lors d'évènements (mariages, enterrements, ...).

Un traitement uniforme des espaces de stationnement sur l'ensemble du secteur du Bourg/Chabouix peut faciliter la compréhension de cette mutualisation des espaces. La limitation de l'imperméabilisation de ces espaces est demandée.



Exemple de stationnement mutualisé en revêtement perméable

➤ **ASSURER UNE INTEGRATION PAYSAGERE ET URBAINE**

- **S'adapter à la topographie du site**

Les parcelles concernées par l'opération de construction neuve présentent une légère différence de niveau. Cette topographie particulière devra être utilisée et valorisée en adaptant les constructions et en les organisant pour s'adapter à cette différence de niveau.

- **Préserver les marqueurs historiques et architecturaux**

Il existe des éléments urbains présents sur site, favorisant une intégration urbaine dans l'enveloppe urbaine du bourg historique. Une opération d'aménagement devra s'assurer de la préservation, de la mise en valeur ou de la reconstitution de ces marqueurs patrimoniaux.

Il s'agit plus particulièrement des murets de pierre encore présents. La limite nord des parcelles destinées à l'accueil d'une opération de logements est marquée par la présence d'un muret de pierre ayant également une fonction de brise vent au nord. A l'angle Sud-Ouest, une partie du muret en pierre qui scindait le site subsiste. L'objectif est de préserver et valoriser ces murets en conservant les pierres apparentes, de manière à conserver le caractère traditionnel de l'organisation des propriétés traditionnelles.

Des accès peuvent bien entendu être prévus, interrompant le linéaire des murs mais on limitera l'ampleur de ces ouvertures.



Muret en pierre délimitant le nord des parcelles destinées à l'accueil de logements



Muret en pierre sécurisant le carrefour et prolongé au nord par un mur en béton

▪ **Être attentif aux volumétries**

Le bâti environnant est caractérisé par des hauteurs de constructions équivalente à un rez-de-chaussée et un ou deux niveaux. Les nouvelles constructions devront s'inscrire dans ces volumétries et ne pas créer de rupture dans la silhouette urbaine par des hauteurs trop élevées. L'opération devra s'intégrer à la silhouette urbaine en vue lointaine. Pour cela, les bâtiments proches au nord de la route départementale 8 constituent des hauteurs maximales à ne pas dépasser : hauteur de l'égout de toit de la maison d'habitation localisée au carrefour et hauteur de l'égout de toit de la halle à l'Est.



Maison localisée au carrefour à l'Ouest du site



Halle communale à l'Est du site

▪ **Favoriser une architecture intégrée au bâti historique**

Sans se priver d'opérations de constructions innovantes en termes de consommation énergétique et d'énergie renouvelable, l'aspect des constructions reprendra les grandes caractéristiques architecturales du bâti traditionnel :

- une construction ou un ensemble de constructions organisé autour d'un espace central abrité du vent, à l'image du bâti rural historique,
- des volumes compacts, coiffés de toitures à deux ou quatre pans,
- des teintes se rapprochant de la couleur de la pierre locale seront privilégiées pour les enduits et peintures de façades. Des matériaux de construction plus contemporains, comme le bois, pourront être intégrés à la conception de l'opération

Le schéma de la page suivante constitue un exemple d'aménagement et non un plan d'exécution.

Commune de Saint-Etienne de Serre (07)

OAP - Bourg



OAP SECTORIELLE DE CINTENAT

La cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 FR 830 1658 Vallée de l'Eyrieux et ses affluents (Rigaux et al. 2015) a été réalisée en 2013 à l'échelle du site Natura 2000 (200 km²).

Dans le cadre de la démarche TVB du PLU, une analyse plus fine à l'échelle de la commune relève que cette cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire du Docob n'est pas suffisamment précise pour le secteur de Cintenat, cela sur deux points :

- (1) le milieu ouvert artificialisé qui s'y trouve en plateforme pour une aire de jeux ne présente pas/plus les caractéristiques (nature du sol et fonction/usage) d'un habitat naturel d'intérêt communautaire de type « pelouses sèches semi-naturelles » de code Natura 2000 6210 qui y a été défini dans cette cartographie ;
- (2) le périmètre défini est beaucoup trop large.

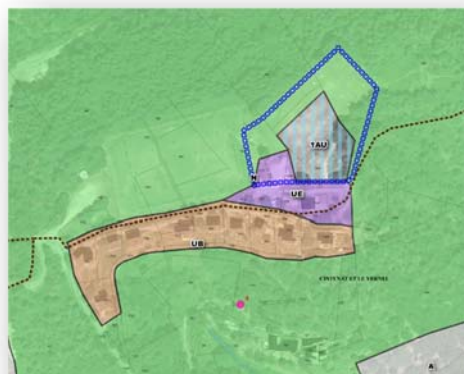
L'évaluation environnementale du PLU considère ainsi que ce milieu ouvert artificialisé défini comme « pelouses sèches semi-naturelles » dans la cartographie des habitats d'intérêt communautaire n'est pas de nature à s'opposer à ce projet d'OAP à Cintenat.

Avec ce projet d'OAP, le projet de PLU de Saint-Etienne-de-Serre ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 ZSC Vallée de l'Eyrieux et ses affluents.

➤ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

L'OAP du secteur de Cintenat porte sur un site aujourd'hui occupé par une ancienne plateforme sportive ceinte de boisements et de friches, implantée en ligne de crête. Le quartier de Cintenat accueille par ailleurs le stade et les locaux associés gérés par la communauté d'agglomération, ainsi qu'un écoquartier.

L'objectif de l'opération de Cintenat est de revaloriser, de renaturer cette plateforme aujourd'hui inutilisée et de créer une petite offre en logements adaptés aux personnes âgées autonomes leur permettant un accès à des services partagés et favorisant le maintien du lien social.



➤ CREER UNE PETITE STRUCTURE PERMETTANT LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES SUR LA COMMUNE

■ *Répondre aux problématiques spécifiques d'un secteur rural*

L'objectif est de créer une structure comportant de petits logements locatifs adaptés, permettant d'accueillir des personnes âgées autonomes dont le maintien en maison individuelle, souvent isolée, peut représenter un coût financier d'entretien du bâti et des propriétés important, et s'accompagner d'un isolement social.

Ce type de petit logement adapté représente une étape du parcours résidentiel d'une personne tout en lui assurant le maintien dans un environnement familial.

De petits logements locatifs adaptés représente une offre complémentaire aux structures d'hébergement collectif, médicalisées ou non, présente sur le bassin de vie et sur certaines communes voisines. Il s'agit d'une offre intermédiaire entre l'habitat traditionnel et l'hébergement collectif.

▪ ***Accompagner le parcours résidentiel de seniors***

Il s'agira de produire 6 petits logements locatifs groupés sur la zone 1AU. L'intérêt de ces petits logements groupés est également de faciliter tous les services à la personnes accompagnant un maintien à domicile, par un regroupement géographique.

➤ **CREER DU LIEN SOCIAL**

▪ ***Offrir des espaces partagés***

Si la partie logement permet l'indépendance de chacun, il est important d'offrir aux habitants des espaces communs de partage qu'ils soient extérieurs (jardins, potager) ou intérieurs (salle récréative commune).

Les espaces partagés ne doivent pas se limiter aux seuls habitants mais doivent pouvoir s'ouvrir à l'ensemble de la population sur ce même lieu. Cela peut être le cas de salles mises à disposition comme un bureau partagé, une salle de réunion,

Ces lieux permettront de créer des circonstances de rencontre et de partage entre les habitants et les différentes tranches d'âge. Ils peuvent être l'occasion de faire bénéficier l'ensemble des habitants de la commune de services comme l'accès multimédia, la mise en place de permanences administratives ou sociaux-médicales.

▪ ***Assurer une présence et une assistance sur place***

Un logement de fonction peut être intégré à l'opération de manière à assurer une surveillance et un entretien des lieux. Une présence permanente représente également une sécurité pour les habitants. L'objectif est que ce logement de fonction soit intégré à l'architecture de l'opération.

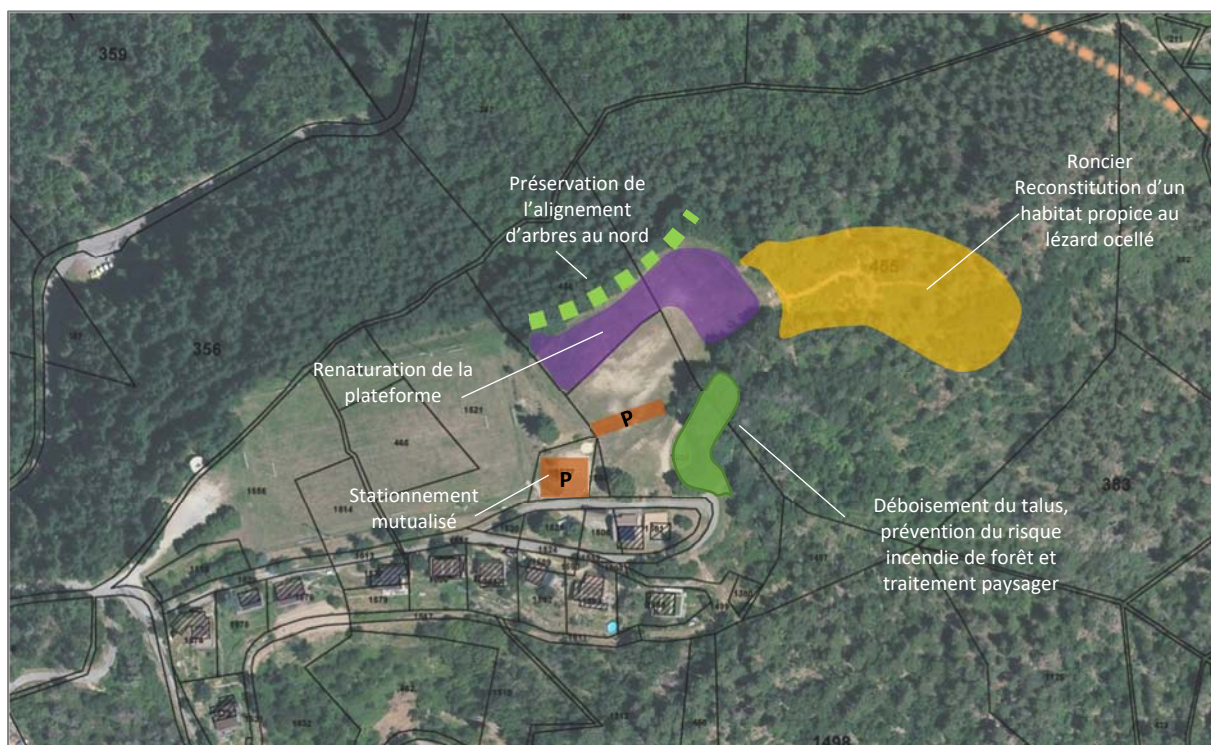
➤ **RENATURER UN SITE ARTIFICIALISE**

Aujourd'hui cette plateforme correspond à un terrain stabilisé anciennement utilisé comme stade. Autour de cette plateforme les terrains sont propriété de la commune ou de la communauté d'agglomération.

L'objectif, en dehors de la zone 1AU est de retrouver des espaces entretenus, naturels, voire aménagés.

- Au nord du site un rideau de résineux forme une protection contre le vent et permettent de dissimuler en grande partie le site en vue lointaine depuis le Nord du territoire communal. La volonté est de conserver cet alignement qui est suffisamment éloigné de la zone 1AU pour ne pas représenter un risque en termes d'incendie de forêt.
- A l'Est, la commune a débuté un important travail de renaturation visant à retrouver des espaces de pâture là où se trouve aujourd'hui un roncier. Un habitat propice au lézard ocellé sera reconstitué
- Au Sud, un talus boisé sera nettoyé et paysagé de manière à offrir une vue dégagée au Sud.

- La plateforme centrale, autour de l'opération d'urbanisme, sera aménagée comme espace naturel partagé offrant des lieux naturels complémentaires comme un théâtre naturel de verdure, un verger communal, une prairie naturelle, un observatoire nocturne ...



➤ ASSURER UNE INTEGRATION PAYSAGERE

■ *S'adapter à la topographie*

La zone 1AU présente l'avantage d'une topographie simple et relativement plane. Les accès sont existants et peuvent être utilisés afin de limiter les terrassements.

Les espaces de stationnement devront utiliser la topographie du site et être pensés dans un objectif de mutualisation avec les équipements et l'habitat environnant. Ils devront limiter l'imperméabilisation des sols au strict minimum.

■ *Limiter les volumétries pour une meilleure intégration paysagère*

La localisation de la zone 1AU, sur un plateau surélevé, nécessite une vigilance particulière quant à la volumétrie des constructions. Afin d'assurer une bonne intégration de l'opération, les constructions se limiteront à un seul niveau.

■ *Favoriser une architecture adaptée au caractère naturel du site*

Contrairement à d'autres secteurs géographiques de la commune, le site de Cintenat est adapté à une architecture discrète et moderne. Les teintes devront s'intégrer à cet environnement végétalisé et boisé.

La volonté de limiter les volumétries, et de rester sur des constructions d'un seul niveau, est propice aux toitures terrasse.

Compte tenu des caractéristiques du site d'implantation, le choix d'une architecture bioclimatique permettra de tenir compte de l'exposition au vent sur le nord du site et de préserver les constructions des chaleurs excessives

au sud. La récupération des eaux de pluie est fortement recommandée pour limiter l'impact de l'opération sur la consommation en eau potable.

Les espaces extérieurs seront traités de façon naturelle et avec des matériaux peu imperméables.

➤ **PREVENIR LE RISQUE INCENDIE DE FORET**

▪ **Une mise en sécurité préalable du site**

L'ancien stade représente une surface plane défrichée sans boisements. L'opération nécessitera cependant le défrichage préalable du talus entre la future opération et le sentier situé au Sud-Est du site, et plus généralement des abords de l'ancien stade sur le côté sud. Il s'agit essentiellement de résineux



Vue sur le site de l'OAP de Cintenat depuis la commune de Pranles



Vue sur le site de l'OAP de Cintenat



Vue sur le talus boisé à défricher

Le périmètre d'OAP intègre une partie en zone naturelle. Cet espace devra permettre de prévenir les incendies de forêt grâce à un entretien adapté de la végétation. Il intègre notamment le site de l'ancien ball-trap qui va faire l'objet de travaux pour recréer un habitat propice au lézard ocellé.

Le schéma de la page suivante constitue un exemple d'aménagement et non un plan d'exécution.



OAP TRAME VERTE ET BLEUE

L'OAP trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à sa protection, à son amélioration, en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.

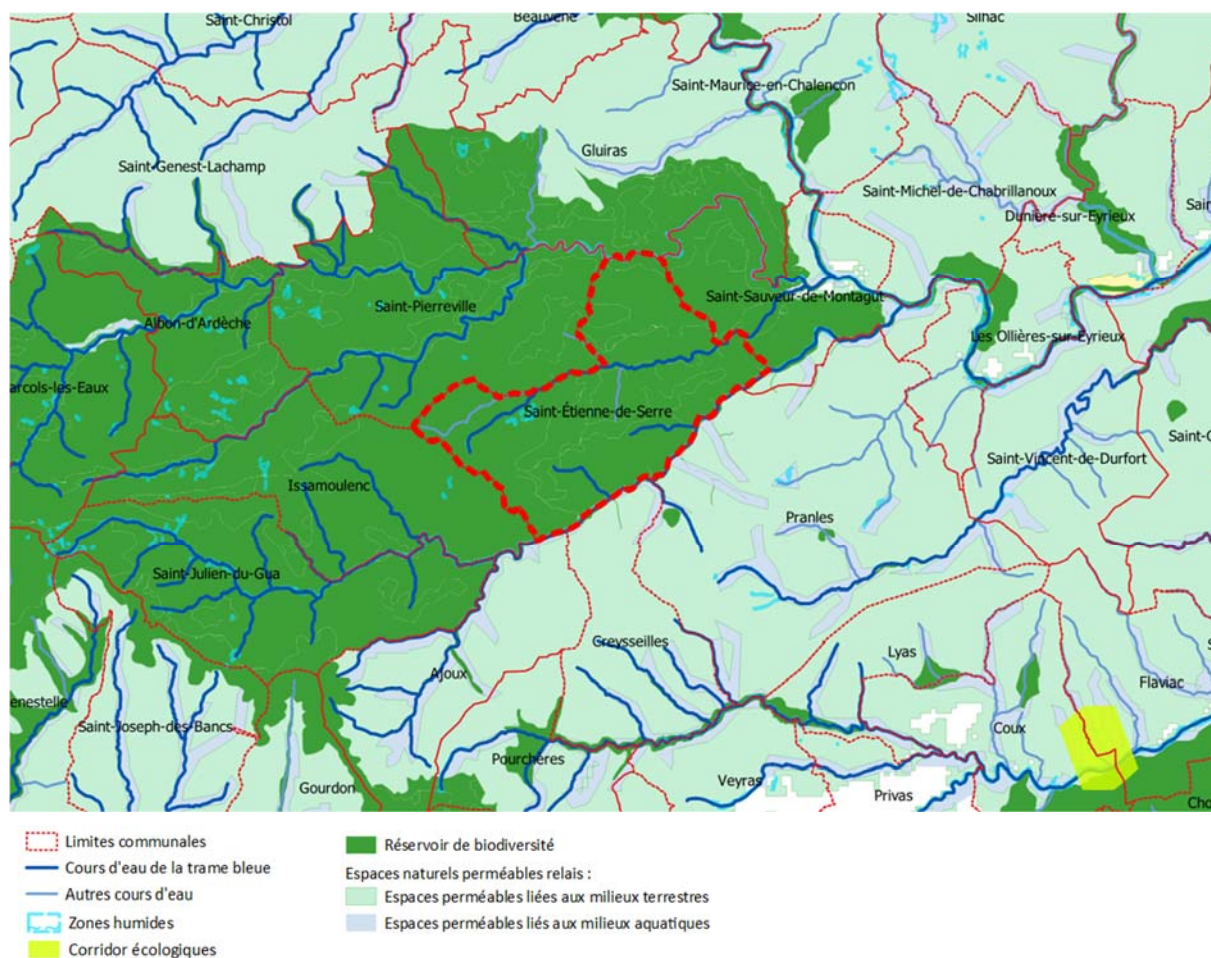
Ce projet s'inscrit dans celui, plus large, du SRADDET Auvergne Rhône Alpes, ainsi que dans les documents de l'Etat, du PNR des Monts d'Ardèche et des collectivités territoriales et de leurs groupements comme le SCOT Centre Ardèche.

L'objectif de l'OAP est de porter une démarche globale de protection des milieux naturels en complément avec l'aspect réglementaire. Elle s'applique à l'ensemble du territoire et est complémentaire aux OAP de secteur.

Cette OAP s'appuie sur l'identification des trames humides, ouvertes, et boisées, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale par le bureau d'études Bioinsight.

➤ LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SRADDET

La commune fait partie intégrante d'un vaste réservoir de biodiversité dont une grande partie est incluse dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». la trame s'appuie sur les deux principaux cours d'eau que sont l'Auzène et l'Orsanne et des zones humides sont identifiées sur le secteur de Craux.



➤ LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PNR

La Charte du PNR identifie des réservoirs de biodiversité à protéger. Ceux-ci s'appuient sur le cours d'eau l'Orsanne, la Glueyre et l'Auzène. Ces réservoirs de biodiversité sont fortement liés à la trame bleue de la commune.



Un territoire remarquable à préserver

Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité à protéger et gérer (Mesure 1.2).
- Réserves biologiques... (Mesure 1.2) en cours de création, à créer.
- Corridors écologiques : préserver et gérer la "nature ordinaire" constitutive des corridors écologiques (Mesure 1.3).
- "Secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée" à réglementer dans le court terme (Mesure 1.4).

Préserver et valoriser les paysages et patrimoines culturels spécifiques

Éléments structurant les paysages à préserver. À l'échelle plus fine, se reporter aux entités paysagères.

- Paysages de référence devant faire l'objet prioritairement de stratégies paysagères intercommunales (Plan de paysage, Volet paysage de documents de planification...) (Mesure 4.2).
- Contribuer à une gestion exemplaire des sites protégés et de leurs abords.
- Sites classés Site classé du Mézenc
- Curiosités géologiques et naturelles, et leurs abords, à protéger et valoriser.
- Sites de terrasses remarquables sur lesquels engager des projets globaux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines (Mesure 3.3).
- Silhouettes villageoises remarquables à préserver dans le cadre de tout projet d'aménagement et tout document d'urbanisme opposable (Mesures 4.1, 4.2 et 5.3).
- Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine... (Mesure 3.2) existantes, à créer.
- Sentiers patrimoniaux emblématiques à restaurer et valoriser (Mesures 3.3 et 7.4).
- Itinéraires remarquables à préserver de tout risque de dépréciation. "Route des paysages" à aménager et promouvoir (Mesures 4.1 et 4.2).
- Points de vue remarquables et cols à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs.

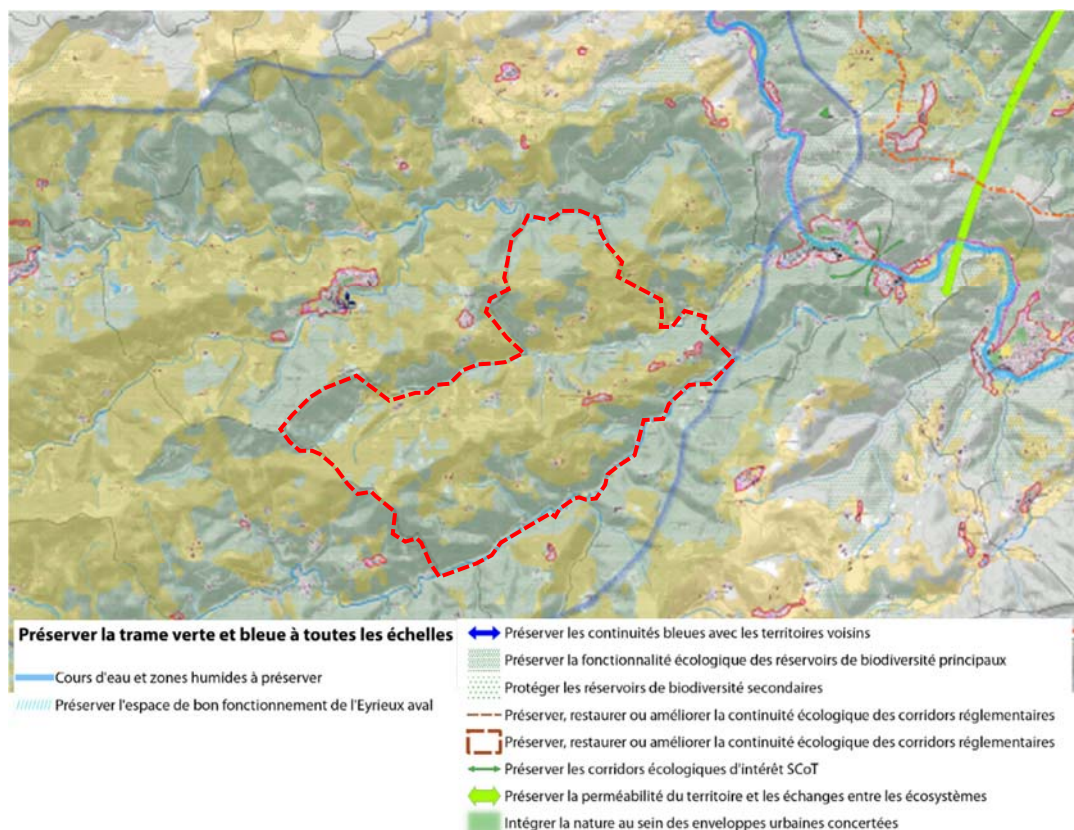
Facteurs de perception à valoriser.

Développer un urbanisme durable, économe et innovant

- Zone prioritaire d'optimisation de l'espace, notamment par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et éparse (Mesures 5.1, 5.2 et 5.3).
- Respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, d'intérêt paysager, agricole et/ou écologique, à préserver dans les documents d'urbanisme (Mesure 5.1).

➤ LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SCOT CENTRE ARDECHE

La trame verte et bleue du Scot identifie comme enjeu fort la préservation de la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité au sein duquel la commune est intégralement située.



➤ **LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR SAINT ETIENNE DE SERRE**

■ ***Les réservoirs de biodiversité***

Ce sont des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort. Les espèces présentes y trouvent un habitat adapté à leur développement. Ces espaces sont habités par une très grande richesse floristique et faunistique abritant notamment des espèces endémiques, rares ou menacées.

Sur Saint Etienne de Serre, l'intégralité du territoire communal participe au réservoir de biodiversité et à la zone Natura 2000 Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents. La diversité des milieux présents constitue la richesse écologique du territoire communal et des communes environnantes.

■ ***Les cours d'eau et les zones humides constituant la trame bleue***

Les cours d'eau sont classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité. Au regard des continuités écologiques, les cours d'eau (tels que définis ci-dessus) et leurs ripisylves sont considérés à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année. Il s'agit d'espaces supports d'une biodiversité riche et variée constituant de véritables réservoirs de biodiversité ainsi que des réserves d'eau importantes pour l'ensemble du vivant.

Sur Saint Etienne de Serre, les vallées de l'Auzène et de l'Orsanne sont les cours d'eau principaux de la trame bleue. Si les zones humides sont peu présentes sur le territoire, elles revêtent un caractère d'autant plus stratégique qui nécessite des protections fortes. Quelques prairies humides sont localisées au Sud du hameau de Craux en rive droite de l'Orsanne.

➤ **LES ORIENTATIONS DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE**

■ ***Préserver la richesse du réservoir de biodiversité***

En protégeant les milieux naturels caractéristiques du réservoir de biodiversité

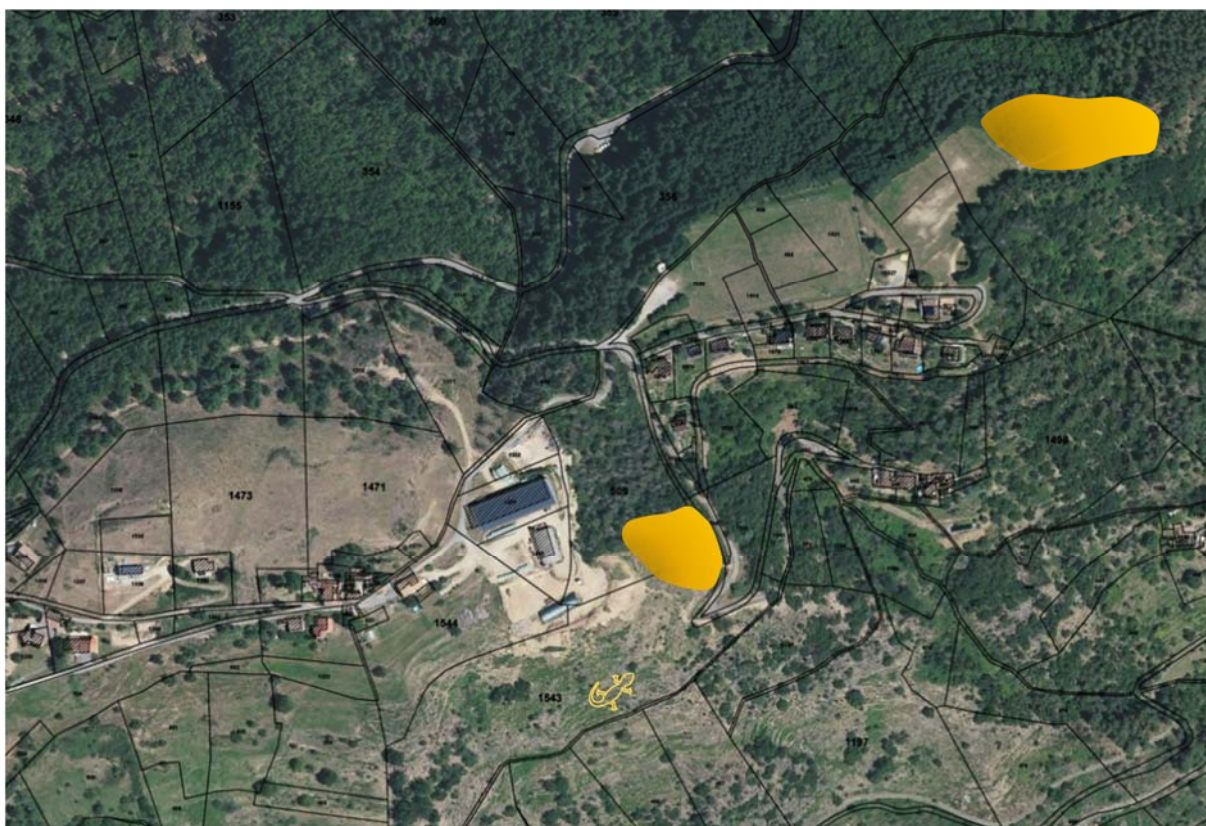
Cette orientation consiste à préserver la diversité des milieux présents au sein du réservoir de biodiversité. Cela se traduit par une protection :

- Des milieux ouverts que sont les prairies de fauche et les pelouses sèches identifiées dont la surface ne peut diminuer qu'à titre exceptionnel pour des travaux liés aux réseaux publics. Dans ce dernier cas il s'agit de faciliter le réinvestissement et l'entretien de ces espaces par l'activité agricole de type pâture;
- Des milieux boisés que sont les forêts présumées anciennes dont une partie relève des châtaigneraies. Il s'agit de conserver l'état boisé de ces espaces tout en favorisant l'entretien ;
- Des milieux humides que sont les quelques prairies humides du territoire, mais également les secteurs de cours d'eau. Dans le cas des zones humides il s'agit de protéger fortement les surfaces existantes en interdisant toute diminution.

En ce sens, la commune contribue à la qualité du réservoir de biodiversité, et à préserver la mosaïque de milieux naturels qui en assure le fonctionnement.

En contribuant à créer des milieux naturels propres à maintenir la biodiversité et à constituer des habitats naturels nécessaires aux espèces

- Deux secteurs géographiques vont faire l'objet de travaux de restauration de la pelouse sèche afin de favoriser une recolonisation par le lézard ocellé. L'un des deux secteurs est dans la continuité d'une parcelle (B 1543) sur laquelle le lézard ocellé a été aperçu. Il s'agit de remettre en état les murailles de pierre et d'assurer un déboisement pour retrouver une végétation caractéristique des pelouses sèches. Le second secteur va faire l'objet d'une dépollution (ancien ball-trap) et d'un déboisement pour retrouver également une végétation caractéristique des pelouses sèches. Ce secteur est à l'écart des voies de circulation et de l'urbanisation (un chemin de randonnée longe le sud du site) et constitue une transition entre la ligne de crête et les versant sud bien exposés. D'anciennes terrasses agricoles occupaient le versant sud depuis le site concerné jusqu'à la vallée de l'Auzène sur le secteur de la Valette.



En limitant le fractionnement des milieux

Si le réseau routier représente le principal facteur de fractionnement des espaces, il est important de souligner que ce réseau routier est souvent de taille limitée en terme d'emprise et que la fréquentation est modeste. Les voies sont donc facilement franchissables et le risque de collision proportionnel aux flux limité de circulation. Il est à noter que du fait d'une limitation des possibilités de constructions neuves, l'augmentation de la circulation sera peu significative.

L'urbanisation restera limitée à trois enveloppes constructibles sur l'ensemble du territoire communal. Chaque enveloppe reste éloignée de plusieurs centaines de mètres des autres, ce qui permet de préserver de vaste connexions sur le territoire communal. Ces enveloppes constructibles sont, de plus, de très petites dimensions. Le territoire accueille de nombreux hameaux ou ensembles bâtis historiques. Ceux-ci resteront sur des enveloppes constantes dans la mesure où seules les réhabilitations et extensions limitées sont autorisées.

Les clôtures des habitations devront être conçues de manière à permettre la circulation de la petite faune entre espaces anthropisés et milieu naturel en intégrant des ouvertures de petites dimensions en pied de clôture.

▪ **Assurer la protection de la trame bleue**

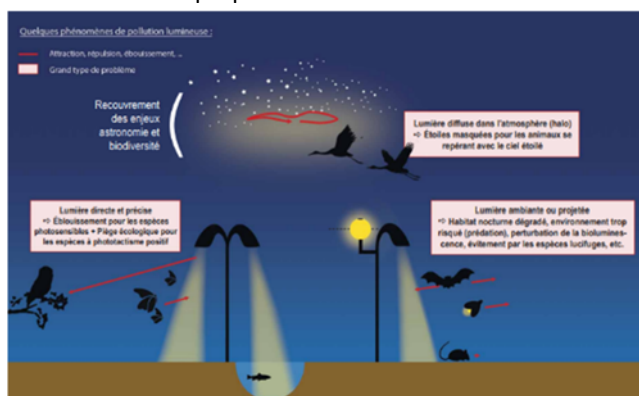
La trame bleue sur la commune, s'appuie sur les deux cours d'eau stratégiques que sont l'Auzène et l'Orsanne. Un troisième cours d'eau, la Glueyre, fait une limite communale au nord du territoire. La commune accueille également quelques prairies humides sur le secteur de Craux.

Dans le cas des cours d'eau, outre le recul des constructions à plus de 10 mètres, les travaux ayant pour effet de modifier le tracé ou l'écoulement naturel devront être limités aux seuls travaux de mise en sécurité des populations. La ripisylve devra faire l'objet d'un maintien afin de ne pas déstabiliser les berges. Une tolérance est admise ponctuellement pour créer un accès au cours d'eau. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes relèvent de l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve.

➤ **PARTICIPER A LA TRAME NOIRE**

La commune a entrepris de travailler sur la trame noire sur le territoire . Peu affectée par les pollutions nocturnes, la collectivité a cependant décidé de mettre en place l'extinction de l'éclairage public entre 22h30 à 5h30.

Outre l'éclairage public, tout projet peut mettre en œuvre de mesures propres à améliorer encore la trame noire. Il est préférable de privilégier des éclairages extérieurs de type leds ambrées avec une orientation précise sans forte diffusion verticale.



OAP TRAME VERTE ET BLEUE

-  Trame bleue à protéger
-  Trame verte à préserver
-  Trame verte à conforter
-  Boisements présumés anciens à préserver et entretenir
-  Espaces naturels à préserver
-  Milieux ouverts à maintenir et entretenir
-  Secteurs à renaturer portés dans le PLU
-  Cours d'eau et zones humides à protéger
-  Zones urbaines où maintenir une perméabilité écologique (clôtures) et travailler sur la trame noire (éclairage nocturnes)
-  Hameaux où maintenir une perméabilité écologique (clôtures) et travailler sur la trame noire (éclairage nocturnes)

